

Quels symptômes en cas d'intoxication ?

Fatigue inexplicable, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, troubles visuels, perte de connaissance, voire coma peuvent être le signe de la présence de monoxyde dans votre logement.

Les premiers gestes à faire en cas d'accident

- **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres pour renouveler l'air
- **Arrêtez si possible** toute combustion
- **Evacuez les locaux**, videz-les de leurs occupants
- **Alertez les secours :**
 - 15 pour le SAMU 18 pour les pompiers
 - 112 pour le numéro d'urgence européen
 - 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes

En savoir +
www.stopmonox.com

www.ars.grand-est.sante.fr
> Rubrique Grand public > Protégez votre santé
> Habitat, espace clos > Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30



Comme 4000 personnes chaque année en France, vous avez été intoxiqué par

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel

⚠ Pour éviter un nouvel accident

- **Aérez, ventilez**
- **Faites contrôler vos installations de chauffage et d'eau chaude**
- **Respectez les consignes d'utilisation des fabricants**

Comment prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone ?

Appareils mobiles, chauffages d'appoint



Les appareils mobiles de chauffage d'appoint doivent être munis de dispositifs de sécurité avec contrôle d'atmosphère.

Renouveler l'air du local

Ces appareils ont besoin d'un volume d'air important pour bien fonctionner.

La pièce où l'appareil est utilisé doit être munie d'entrées et de sorties d'air vers l'extérieur.

Par ailleurs les entrées d'air (bouche ou lame d'aération, VMC) ne doivent pas être bouchées.

Ne pas utiliser au-delà de la durée indiquée par le constructeur

Les chauffages mobiles d'appoint sont recommandés pour des utilisations ponctuelles. Ils ne doivent pas être utilisés en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal. En cas d'utilisation prolongée, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du monoxyde de carbone.

Entretien son matériel

Chaque hiver, veillez à l'entretien de votre appareil auprès de votre spécialiste revendeur. Un appareil mal réglé ou encrassé consomme davantage, a une durée de vie plus courte et augmente le risque d'intoxication.

Chaudières (bois, charbon, gaz, fuel)



Une chaudière doit être installée par un professionnel qualifié.

Vérifier et entretenir annuellement son matériel

Il est obligatoire de demander annuellement à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète.

Assurer une évacuation correcte des gaz brûlés

Il faut veiller à ce que le conduit de cheminée auquel est raccordée la chaudière soit en bon état, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa vacuité et son étanchéité soient totales.

Un ramonage est obligatoire au moins une fois par an (selon la réglementation en vigueur dans votre département)

La prévention des intoxications par le monoxyde de carbone passe avant tout par l'entretien et la vérification périodique du bon fonctionnement des appareils à combustion, des conduits de cheminée et des ventilations.

Un détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif complémentaire de prévention mais ne saurait se substituer à cet entretien.

Cuisinières (bois, charbon, gaz)



Il ne faut pas détourner les appareils de l'usage auquel ils sont destinés.

Ainsi, les cuisinières à gaz ne doivent pas être utilisées pour le chauffage (ex : porte du four maintenue ouverte).

Les brûleurs de la cuisinière à gaz doivent être nettoyés régulièrement

(on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice).

S'ils sont encrassés, le mélange air gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

Inserts de cheminée, poêles



Les conduits d'évacuation doivent être en parfait état, sans obturation, sans défaut d'étanchéité et parfaitement isolés. Ils doivent être ramonés périodiquement au moins une fois par an (selon la réglementation en vigueur dans votre département)

Moteurs à explosion (véhicule, appareil de bricolage, groupe électrogène)



Il ne faut pas utiliser de moteur à explosion dans un endroit confiné

(ex : ne pas faire tourner le moteur d'une voiture dans un garage fermé).

Ce conseil est également valable pour les deux-roues, les tondeuses, tronçonneuses...

Les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne doivent impérativement fonctionner en extérieur. En cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation.

Cas des cheminées à l'éthanol / bioéthanol

Si une cheminée à l'éthanol est placée dans une petite pièce ou une pièce mal ventilée, la combustion se fait mal et peut aboutir à la production de monoxyde de carbone.

